

Rappel des règles élémentaires de sécurité et de bonne conduite en forêt

L'acquéreur ou l'entreprise de travaux forestiers est responsable de tous les dommages et délits causés au cours des travaux tant aux tiers qu'au vendeur ou qu'à lui même.

- Stationner les véhicules convenablement sans perturber la circulation des autres usagers.
- Respecter les clôtures et les chemins.
- Remettre en état les chemins, clôtures et fossés qui auraient été endommagés au cours de l'abattage et de l'enlèvement des produits.
- Ouvrir et fermer les grilles ou barrières à chaque passage.
- Ne pas circuler au dessus de 20 km/h dans les allées forestières.
- Ne pas utiliser de tracteur dépourvu de coupe batterie (si celui-ci stationne en forêt), ni possédant un pot d'échappement sortant au sol.
- Ne pas utiliser de remorques doubles essieux dans les chantiers ainsi que dans les allées de terre.
- Laisser les branches éparpillées sur le sol, et en aucun cas en tas.
- Empiler le bois par stères, en indiquant son n° de chantier sur chaque lot.
- Veiller à ce que la section d'abattage soit faite au ras du sol, respecter tous les arbres marqués en réserve sur la coupe (sous peine d'indemnisation en cas de dommage).
- Evacuer les produits par temps sec ou de gel
- Etre en possession de son contrat et avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile
- Porter et faire porter les équipements de sécurité sur les chantiers (casque, lunettes, gilet,...)
- Avoir un équipement en bon état (tronçonneuse, fendeuse,...) et adapté aux tâches à effectuer
- Toujours laisser le chantier propre, sans papier, ni bouteille, ni boîte,...
- Ne pas fumer ni faire du feu surtout du 1^{er} mars au 31 octobre
- Ne pas déranger ou toucher les animaux sauvages.
- Ne pas être accompagné de chien ou de tout autre animal.
- Ne pas autoriser un tiers à pénétrer sur le territoire.
- Produire un calendrier prévisionnel d'interventions.
- Ne pas intervenir par grand vent, orage, ...
- Ne pas intervenir en cas de battue aux grands gibiers en cours.